

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné

Monsieur SANGA YASSIA

Domicilié à Duékoué en sa qualité de Bailleur.

Et Monsieur N'GUESSAN MARCEL EHUYA M'BIA,

domicilié à Duékoué, en sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Monsieur SANGA YASSIA qui met en location son local situé au quartier ANTENNE à usage commerciale à Monsieur N'GUESSAN MARCEL EHUYA M'BIA

ARTICLE 2

Le loyer mensuel est de vingt mille franc CFA (20 000 F CFA)

ARTICLE 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant.

ARTICLE 4

Le présent contrat a une durée de deux ans (2 ans)

Renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

En cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6

Le présent contrat prend effet à compter du

01/06/2024

LE BAILLEUR

M

LE LOCATAIRE

jj

